



ASSEMBLEE GENERALE

DU 24 avril 2018

Synthèse des débats

Présents :

AREAS	Monsieur OUVRY
Caux Seine Agglomération	Monsieur LECARPENTIER
Chambre d'Agriculture	Madame BOUCHER
DDTM 76 / MADISEN	Monsieur RENAUDIER
Département de Seine Maritime	Madame GUIGNARD
EPTB de la Bresle	Monsieur BILLARD
EPTB de l'Yères	Monsieur MARUITE
EPN	Monsieur DOSSANG
SAGE Cailly Aubette Robec	Monsieur GAMBIER
SIIVE	Monsieur DELON
SIIVE	Monsieur LOOBUYCK
SMBV Andelle	Monsieur BUQUET
SMBV Arques	Monsieur ROBERT
SMBV Arques	Madame ROUE
SMBV Austreberthe	Monsieur CORTINOVIS
SMBV Austreberthe	Madame BOUZID
SMBV Austreberthe	Madame BOULET
SMBV Dun Veules	Monsieur DUFOUR
SMBV Durdent	Monsieur LECONTE
SMBV Durdent	Monsieur PERELLE
SMBV St Martin de Boscherville	Monsieur SAINT
SMBV Valmont	Monsieur SERVAIN
SMBV Valmont	Madame BARIL

BILAN 2017

L'année a été marquée principalement par la mise en place de la GEMAPI. Elle a été très chronophage pour les syndicats de BV mais également pour l'ASYBA

L'ASYBA a participé de façon notable à la mise en place de l'ANEB, Association Nationale des Elus de Bassin. En effet, M. Cortinovis et M. Robert sont membres du comité exécutif transitoire et ils ont participé à une dizaine de rencontres.

Grâce à l'ANEB, nous avons obtenu notamment le maintien des Départements comme acteurs de la GEMAPI, ce qui sur notre Région est indispensable.

Parmi les autres actions menées en 2017 : des réunions ont été organisées sur le bilan de la destruction d'herbage et sur la préparation du séminaire « rivière et zones humides ».

Par ailleurs, ont été poursuivies les actions de vie du réseau : partage d'informations, d'organisation de réunions d'élus, d'animateurs, etc.

GEMAPI

L'ASYBA a dressé un bilan de la mise en œuvre de la GEMAPI. Le constat est le suivant : nulle part, la GEMAPI ne s'est mise en place facilement, spontanément et simplement. Pour certains territoires, la situation est même préoccupante comme le montre la synthèse dans le diaporama.

Dans tous les cas nos structures qui existent depuis 2000 et ont fait leurs preuves en sortent fragilisées.

Les élus ont regretté que l'Etat appuie de façon moins volontariste les syndicats de bassins versants que lors de leur création.

M. Renaudier a tenu à préciser que l'Etat n'oublie pas l'importance des Syndicats de Bassins Versants et maintient que le territoire pertinent est le bassin versant.

Cependant la loi a placé la compétence aux mains des EPCI. Il est donc important que syndicats et EPCI composent ensemble le nouveau paysage de la GEMAPI.

Les élus ont également regretté que la loi ait scindé le GEMAPI et le hors GEMAPI. Sur nos territoires, les deux doivent obligatoirement être menés de front.

Cette scission artificielle entraîne des complications inutiles en termes de gouvernance, budgétaires, administratives et n'apporte rien techniquement.

Relevé de décision :

Rédaction d'un courrier à la Préfète, au Préfet Coordonnateur de Bassin et autres instances pour leur faire part des difficultés dans lesquelles nous nous débattons.

AXE SEINE ET LITTORAL

Mme Guignard du Département de Seine Maritime est venue présenter l'avancement des réflexions.

Deux démarches ont été lancées en parallèle pour réfléchir aux structures pertinentes pour gérer les problématiques de la GEMAPI à l'échelle de l'axe Seine et de la frange littorale.

Ces démarches, bien que parallèles, sont portées par des groupements différents et suivent des calendriers distincts.

L'étude du littoral devrait durer 8 mois.

L'étude sur la Seine va durer un an.

Le coût de ces études va s'élever à 90 000 € pour le littoral et 120 000 € pour la Seine.

Mme Guignard : « Sur le littoral, une réunion s'est tenue le 17 janvier dernier afin de lancer la réflexion d'une structure globale de gestion, réflexion qui sera pilotée par le Département et l'Etat. Des rencontres ont été faites par petits groupes de Syndicats de Bassin Versant et d'EPCI. Le CCTP et les pièces du marché ont été terminés. Ils ont été modifiés grâce aux échanges très enrichissants qui ont eu lieu lors des réunions. Le démarrage de l'étude est prévu au mois de juin. La fin de cette étude est prévue pour le 1^{er} trimestre 2019.

Le président du Département et la Préfète souhaitent les résultats de cette étude pour la fin de l'année.

Sur la Seine, le calendrier a été décalé. La rencontre fondatrice s'est tenue le 28 mars 2018 et pilotée par Madame La Préfète. Les Départements de Seine Maritime et de l'Eure ont des politiques très différentes sur les thématiques de la GEMAPI. La Seine Maritime est gestionnaire de digues mais pas l'Eure. Ces territoires sont également hétérogènes au niveau paysage, économie, et tourisme. Cependant ils ont souhaité s'associer pour voir de quelle manière il était possible d'agir de concert à la fois pour la PI mais aussi, et il ne faut pas l'oublier, pour la GEMAP.

Le premier projet de cahier des charges a été rédigé par l'Etat et donné aux Départements pour connaître leur avis. Le CCTP a été envoyé pour avis à l'ASYBA comme tête de réseau. Ce document peut être envoyé aux Syndicats et EPCI qui le souhaitent. »

Les élus de l'ASYBA se sont interrogés sur la façon dont les syndicats de bassins versants allaient être associés à la démarche.

M. Renaudier et Mme Guignard ont précisé que l'implication des Syndicats de Bassin Versants dans la réflexion est indispensable.

Les modalités d'associations ne sont pas encore définies. Dans tous les cas, les prestataires des études devront interroger l'ensemble de ces syndicats pour avancer dans leur diagnostic.

Les élus ont également appuyé sur le fait qu'il fallait que cette étude aille vite car les enjeux sont importants. Pour cela, il est nécessaire que les objectifs de l'étude soient clairs.

Ils ont par ailleurs interrogé le département sur la question de la substitution de cette future structure par rapport aux acteurs existants.

Pour **Mme Guignard**, il s'agit justement d'étudier la façon dont cette structuration peut être positive pour l'action et de quelle manière elle doit s'articuler avec les structures existantes.

C'est également pourquoi il est important d'externaliser cette étude : afin d'avoir un œil neuf sur les territoires qui fonctionnent de façon très différente en particulier entre l'Eure et la Seine Maritime.

Par ailleurs, il est important que la réflexion soit menée sur la GEMA et sur la PI, qu'une des deux thématiques ne prenne pas le pas sur l'autre et que des ponts soient créés entre elles.

DISPARITION DES HERBAGES : BILAN APRES 3 ANS DE MISE EN OEUVRE

Un arrêté préfectoral a été établi le 31 décembre 2014 à la demande de l'ASYBA afin que tout projet de destruction d'herbage en Seine Maritime soit soumis à un avis du syndicat de bassin versant correspondant.

Un arrêté national du 10 novembre 2016 est venu conforter cette démarche en mettant en place une procédure de demande d'autorisation. En effet, les surfaces retournées en 2016 étaient supérieures au seuil autorisé pour la Région Normandie. Mais, cet arrêté a été abrogé quelques mois plus tard car un nouveau calcul a modifié les surfaces en prairies prises en compte : avec pour conséquence, une recrudescence des demandes de retournements.

Finalement, la Normandie est retombée sous le régime d'autorisation 8 mois plus tard.

Tous ces changements ont été très contreproductifs pour notre message et notre action sur ce volet.

Après 3 ans de mise en œuvre de l'arrêté de 2014, le comité de suivi Départemental nous a demandé de faire un bilan de sa mise en œuvre.

Les résultats de ce bilan sont indiqués sur le diaporama joint.

En résumé : 911 parcelles ont fait l'objet d'une demande de retournement.

Seuls 18% des avis rendus par les syndicats sont défavorables.

41 % des avis défavorables ne sont pas respectés et 25 % sont respectés.

Ce bilan a fait l'objet d'échanges remettant en lumière une question débattue en comité de suivi : l'établissement d'une carte des prairies en zones à risque.

Les élus ont précisé leur position : ils ne sont pas contre la réalisation d'une telle carte. Cependant, l'objectif et les critères d'élaboration doivent être partagés entre les syndicats, les services de l'Etat et la profession agricole.

La disparition des herbages est une transformation radicale du paysage sur certains bassins versants qui aura des conséquences dramatiques en termes de ruissellements et de préservation des ressources en eau. Sur d'autres, cette transformation a déjà eu lieu et très peu de prairies subsistent.

Les avis sur les solutions à mettre en œuvre divergent selon les territoires et le degré de préservation des herbages en présence.

Pour certains, l'herbe est une pratique du passé et il faut se tourner vers d'autres solutions.

Pour d'autres, il est encore possible de préserver le tissu d'élevage de nos territoires moyennant des changements de paradigmes pour les éleveurs, le développement de filières spécifiques et la création de véritables leviers financiers incitatifs.

Relevé de décision :

Face à ces avis divers, il est important d'organiser une journée de réflexion autour de ce thème. Cette journée pourra s'articuler autour de deux questionnements :

- quel avenir pour la filière herbe ?
- comment cultiver autrement pour préserver les sols ?

BILAN FINANCIER

M. Servain, trésorier présente les comptes de l'association. Les dépenses ne sont que le strict minimum cependant il fait remarquer que l'association consomme progressivement l'excédent des années précédentes. Il est important de couvrir les dépenses par les recettes. Il propose donc d'augmenter les cotisations pour assainir la situation.

Relevé de décision :

Les cotisations sont relevées à

- 400 € au lieu de 350 € pour les structures de moins de 20 000 habitants

- 600 € au lieu de 500 € pour les structures des plus de 20 000 habitants

Cette décision est votée, 1 voix contre.

PERSPECTIVES 2018

Les principales actions prévues pour 2018 sont les suivantes :

Démarches nationales :

- Appui de l'ANEB dans sa démarche pour l'intégration du financement issu de la taxe GEMAPI aux actions de lutte contre le ruissellement (alinéa 4°)

- Appui pour le maintien des moyens des agences de l'eau

- Participation au travail de la commission instituée par Nicolas Hulot pour établir le « rapport de la mise en œuvre de la GEMAPI »

Démarches régionales :

- Demande d'association aux études Seine et littoral et suivi de ces études

- Rencontres avec les services de l'Etat et la Préfète pour aplanir les difficultés dans la mise en œuvre de la GEMAPI

- Organisation d'un séminaire Rivière

- Organisation d'une journée de réflexion autour de l'herbe et de la préservation des sols